

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à huis clos par vidéoconférence, le **mercredi 8 juillet 2020 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Richard Giroux, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Bruno Vadnais, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

En vertu de l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020, le Conseil de la MRC de D'Autray est autorisé à siéger à huis clos et ses membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à la séance par tout moyen de communication. Étant donné la situation relative à la COVID-19, la MRC de D'Autray s'est prévalu de ces dispositions afin d'assurer la santé et la sécurité des citoyens, des employés et des élus. De plus, en vertu des Arrêtés ministériels numéro 2020-029 et 2020-049 des ministres de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020 et du 4 juillet 2020, la séance doit être publicisée. De ce fait, la vidéoconférence a été enregistrée et sera rendue disponible sur le site Internet de la MRC de D'Autray.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 3 juin 2020
- Adoption du procès-verbal : Séance extraordinaire du 15 juin 2020
- Adoption des comptes
- Renouvellement de l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État : Entente avec les ministres et subdélégation à la MRC de Matawinie
- Projet de règlement numéro 287-A : Règlement décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1 : Adoption
- Règlement numéro 287 : Règlement décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1 : Avis de motion
- États financiers 2019 et état des surplus : Adoption
- Appui à la ville de Rivière-du-Loup : Contraventions émises sur les autoroutes
- Relance verte, prospère et solidaire
- Transport adapté : Contrat avec Denis Lapierre
- Transport en commun : Demande de subvention au programme SOFIL : Application mobile
- Transport en commun : Annulation du contrat avec Marc Fontaine
- Transport en commun : Transfert entre deux circuits de taxibus local
- Transport en commun : Reprise du circuit 131-138 et promotion

- Développement économique : Correction du montant de la subvention octroyée à la ville de Saint-Gabriel dans le cadre du PAC rurales : Résolution CM-2020-03-64
- Développement économique : Demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation : Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises
- Développement économique : Réaménagement des fonds du Programme d'aide au développement des entreprises et du Programme d'aide à l'émergence de projets d'entreprises
- Comité aménagement et conformité : C. R. 03-06-20 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 656-20 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-206 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1081-3-2020 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 271-2020 : Ville de Lavaltrie
- Aménagement du territoire : Problématique des habitations dans la zone littorale du fleuve St-Laurent
- Aménagement du territoire : Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : Adoption du budget 2020-2021 et priorisation des projets
- Culture : Plan RésiliArt : Dépôt des projets
- Culture : Comité culturel : Nominations
- Culture : Comité culturel : C. R. 06-07-20 : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Modification au contrat avec Frédérick Morin inc. : Écocentre secteur Brandon
- Environnement et cours d'eau : Entente de collaboration : Ponceau passe migratoire : Route 158
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

Résolution n° CM-2020-07-182

Il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2020

Résolution n° CM-2020-07-183

Il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2020

Résolution n° CM-2020-07-184

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michel Lafontaine, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 juin au 1^{er} juillet 2020 totalisant 523 708.84 \$, la seconde pour la période du 2 juillet au 7 juillet 2020 totalisant 62 320.75 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de juin 2020 pour un montant de 192.21 \$.

Résolution n° CM-2020-07-185

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 juin au 1^{er} juillet 2020 totalisant 523 708.84 \$, pour la période du 2 juillet au 7 juillet 2020 totalisant 62 320.75 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de juin 2020 pour un montant de 192.21 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE LA GESTION DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT : ENTENTE AVEC LES MINISTRES ET SUBDÉLÉGATION À LA MRC DE MATAWINIE

Le directeur général dépose copie d'une correspondance reçue de la directrice régionale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, accompagnée de projets d'avenant aux ententes en lien avec la délégation de compétence pour la gestion foncière et la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro 2010-01-04 par laquelle elle a conclu une entente pour accepter la délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État proposée par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution numéro 2010-01-05 par laquelle elle a conclu une entente intermunicipale de fournitures de service avec la MRC de Matawinie ayant pour objet la subdélégation de la compétence de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution numéro CM-2015-09-230 renouvelant l'entente avec le ministère et l'entente de subdélégation avec la MRC de Matawinie pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les ententes ci-dessus mentionnées sont arrivées à terme;

Résolution n° CM-2020-07-186

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Pierre Brunelle :

- 1) d'accepter tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités qui sont prévus à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- 2) d'autoriser le préfet à signer l'avenant à l'Entente de délégation de la gestion foncière et de la délégation de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- 3) de demander au ministre l'autorisation de subdéléguer à la MRC de Matawinie l'exercice des pouvoirs et des responsabilités confiés par le biais de l'entente;
- 4) d'autoriser le directeur général à signer le renouvellement de l'entente intermunicipale par laquelle la MRC de Matawinie a accepté de prendre en charge les responsabilités et les obligations en matière de gestion foncière et de gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État situées dans la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 287-A : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LA

FOURNITURE DE MATÉRIEL DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 1 : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 287-A : Règlement décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1.

Résolution n° CM-2020-07-187

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le projet de règlement numéro 287-A : Règlement décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 287 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LA FOURNITURE DE MATÉRIEL DU RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES DANS LE CADRE DU PROJET AUTRAY BRANCHÉ 1 : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2020-07-188

M. Jean-Luc Barthe donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 287 : Règlement décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 500 000 \$ pour la construction et la fourniture de matériel du réseau de fibres optiques dans le cadre du projet Autray Branché 1.

ÉTATS FINANCIERS 2019 ET ÉTAT DES SURPLUS : ADOPTION

Le directeur général dépose par voie électronique l'audit sur les états financiers consolidés pour l'année 2019 de la MRC de D'Autray ainsi que l'état des surplus accumulés par partie de budget.

PARTIE I

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE la partie I du budget concerne les 15 municipalités locales de la MRC;

Résolution n° CM-2020-07-189

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Christian Goulet, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de la MRC de D'Autray pour la partie I du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE II

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de vidange des boues de fosses septiques participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Gaétan Gravel et Mme Francine Bergeron.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à la vidange des boues de fosses septiques est incluse dans la partie II du budget;

Résolution n° CM-2020-07-190

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Vadnais, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de la MRC de D'Autray pour la partie II du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE III

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative au service de sécurité incendie est incluse dans la partie III du budget;

Résolution n° CM-2020-07-191

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de la MRC de D'Autray pour la partie III du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PARTIE IV

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'office régional d'habitation participent aux délibérations et aux votes relatifs à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, M. Richard Giroux, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Robert Sylvestre, M. Bruno Vadnais, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel et M. Louis Bérard.

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. 27-1);

CONSIDÉRANT QUE l'activité relative à l'office régional d'habitation est incluse dans la partie IV du budget;

Résolution n° CM-2020-07-192

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le rapport des états financiers consolidés au 31 décembre 2019 de la MRC de D'Autray pour la partie IV du budget.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ÉTAT DES SURPLUS

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 966 et suivants du Code municipal (RLRQ, c. 27-

1);

Résolution n° CM-2020-07-193

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter l'état des surplus accumulés par partie de budget au 31 décembre 2019 de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP : CONTRAVENTIONS ÉMISES SUR LES AUTOROUTES

CONSIDÉRANT QUE le traitement de certaines infractions pénales devant la cour municipale ainsi que les auditions des procès tenues en journée et en soirée contribuent à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies en respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article 1 de la Loi sur les cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la cour municipale intervenue avec le ministre de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) concernant les constats d'infractions délivrés au nom du DPCP pourrait être modifiée, afin d'inclure les infractions relatives au Code de la sécurité routière commises sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT QU'une telle modification permettrait de désengorger la Cour du Québec et d'assurer un meilleur délai quant au traitement des constats d'infraction émis sur les autoroutes tout en favorisant une meilleure rentabilité des cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces principes sont applicables pour une grande majorité des cours municipales au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et ses différents ministères se sont toujours refusé de donner suite à cette demande répétée des cours municipales de pouvoir traiter les dossiers des constats d'infraction délivrés sur les autoroutes;

CONSIDÉRANT QUE les cours municipales doivent devenir, à court terme, des cours sans papier et qu'elles doivent s'adapter aux changements technologiques pour assurer la sécurité des usagers et le respect des directives émises par le juge municipal en ce qui concerne les salles d'audience, telles que les auditions des témoins et des défendeurs par visioconférence et la numérisation de la preuve en salle d'audience;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés favoriseront l'accès à la justice pour les défendeurs et témoins qui ne peuvent se déplacer pour assister aux procès;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les municipalités et MRC du Québec doivent acquérir de nouveaux équipements tels que rétroprojecteurs, ordinateurs, écrans visuels, achat d'une licence pour la visioconférence et acquisition de mobilier supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la numérisation de la preuve de la poursuite dans les dossiers constitue un défi et un enjeu majeur à court terme pour les cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE les cours municipales sont toujours dans l'attente de connaître les échéanciers de la Sûreté du Québec pour l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient téléchargés numériquement dans le système informatique des cours municipales;

CONSIDÉRANT QU'afin de respecter les directives émises par le juge municipal, la poursuite doit maintenant déposer l'ensemble de la preuve de façon numérisée;

CONSIDÉRANT QUE le travail pour la poursuite est colossal, car dans tous les dossiers judiciairisés, la poursuite doit numériser tous les documents contenus au dossier pour être déposés

devant le juge tels que le constat d'infraction, le rapport d'infraction, le complément, les photographies alors que l'implantation des constats électroniques par la Sûreté du Québec réglerait cette situation pour l'ensemble des cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs corps policiers municipaux utilisent déjà les constats électroniques et que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) est déjà en mesure de traiter électroniquement ces constats;

Résolution n° CM-2020-07-194

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Richard Giroux :

- 1) de prier le gouvernement du Québec et le ministère de la Justice du Québec de :
 - revoir les ententes en vigueur relatives à la poursuite de certaines infractions pénales devant les cours municipales, afin de permettre que les constats d'infraction délivrés sur les autoroutes au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) puissent être déposés devant les cours municipales;
 - soutenir financièrement les cours municipales dans leur passage à l'ère du numérique afin que celles-ci puissent acquérir les équipements et le mobilier requis pour répondre aux nouvelles règles de fonctionnement qui leur sont imposées;
 - d'accélérer l'implantation et la mise en fonction des constats d'infraction électroniques dans les autopatrouilles de la Sûreté du Québec, partout sur le territoire québécois, afin que les constats d'infraction, les rapports d'infraction, les compléments et les photographies soient versés de façon numérique dans le système informatique des cours municipales, le plus rapidement possible;
- 2) de transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministre de la Justice du Québec, M. Simon Jolin-Barrette, à la députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx, et aux MRC de Lanaudière.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RELANCE VERTE, PROSPÈRE ET SOLIDAIRE

Le directeur général dépose par voie électronique une lettre datée du 3 avril 2020 adressée au premier ministre François Legault ayant pour objet les contributions en vue de compléter les mesures de soutien et de relance dans le contexte de la crise de la COVID-19.

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui sévit présentement;

CONSIDÉRANT QU'en vue de protéger la population, le gouvernement du Québec a procédé à la mise en place de différentes mesures de confinement, et ce, depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la situation a commencé à s'améliorer peu à peu et que le gouvernement a procédé graduellement au « déconfinement »;

CONSIDÉRANT QUE la relance économique, face et suite à cette pandémie, est primordiale et qu'il est important qu'elle soit stratégique;

CONSIDÉRANT QU'il est important de soutenir la stabilité financière des entreprises et des travailleurs et travailleuses vulnérables tout en renforçant les grands objectifs sociaux, économiques et environnementaux;

CONSIDÉRANT les propositions de mesures de soutien à l'économie québécoise en vue d'un plan national de relance faites au gouvernement provincial par le regroupement de différents acteurs de la société québécoise provenant de différents milieux tels que l'économie, l'environnement, l'éducation et autres;

Résolution n° CM-2020-07-195

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Gérard Jean :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer les signataires de la lettre datée du 3 avril 2020 adressée au premier ministre François Legault ayant pour objet les contributions en vue de compléter les mesures de soutien et de relance dans le contexte de la crise de la COVID-19 en adoptant également ces propositions de mesures de soutien à l'économie québécoise en vue de compléter un plan national de relance stipulées à l'annexe 1 de ladite lettre;
- 3) de transmettre une copie conforme de la présente résolution au premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi qu'à tous les signataires de la lettre.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : CONTRAT AVEC DENIS LAPIERRE

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter un transporteur dans le secteur de Lavaltrie-Lanoraie et dans le pôle Brandon afin de faire face à l'augmentation du service et à cause de l'échéance des contrats de plus de 100 000 \$ en mars 2021;

Résolution n° CM-2020-07-196

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) de conclure avec Denis Lapierre un contrat prenant effet le 1^{er} août 2020 conditionnel à la délivrance d'un permis par la CTQ, de l'obtention du numéro de NEQ et de l'obtention des numéros de TPS et TVQ et échéant le 31 octobre 2021, pour une fourgonnette adaptée, prévoyant une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l'article 22 du règlement 269 de la MRC avec bonis le cas échéant. La MRC peut mettre fin au contrat sans autre avis si le transporteur n'est pas en opération trois mois après la signature de celui-ci. Les montants garantis sont ajustés en fonction du nombre de jours écoulés au contrat;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME SOFIL : APPLICATION MOBILE

CONSIDÉRANT le projet présenté par le Centre d'expertise en innovation municipale en collaboration avec l'entreprise RécurSyve ayant pour objectif le développement d'une application mobile complémentaire au logiciel PARCOURS pour le service de transport en commun par taxi permettant la réservation, le paiement et le suivi du véhicule taxi;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique les 4 MRC du nord de Lanaudière pour un montant de 60 000 \$ et une participation de l'UTACQ de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le projet se développe sur le territoire de la MRC de D'Autray et qu'il est nécessaire d'avoir un maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC de D'Autray s'élève à 17 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention SOFIL du ministère des Transports pourrait subventionner le projet à 95 %;

Résolution n° CM-2020-07-197

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) que la MRC de D'Autray participe financièrement au projet d'application mobile pour une somme s'élevant à environ 17 000 \$, cette participation financière est conditionnelle à l'obtention de la subvention provenant du programme SOFIL;
- 2) que la MRC de D'Autray soit mandataire du projet et rédige un projet d'entente de collaboration avec les trois autres MRC du nord de Lanaudière;
- 3) de déposer une demande de subvention au programme SOFIL du ministère des Transports pour le projet d'application mobile pour le transport en commun par taxi.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : ANNULATION DU CONTRAT AVEC MARC FONTAINE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-02-39 adoptée le 5 février 2020 octroyant un contrat à M. Marc Fontaine pour une berline avec une garantie minimale de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la résolution spécifiait que le contrat pouvait être annulé si le transporteur n'est toujours pas en mesure d'opérer 3 mois suivant la signature du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de transport a discuté avec M. Fontaine et qu'en raison de la pandémie, ce dernier se voit dans l'obligation de reporter ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cela fait 3 mois que le contrat a été signé et que M. Fontaine n'est toujours pas en mesure d'opérer;

Résolution n° CM-2020-07-198

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'annuler le contrat numéro MRC2020-12 avec M. Marc Fontaine.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : TRANSFERT ENTRE DEUX CIRCUITS DE TAXIBUS LOCAL

CONSIDÉRANT les différents circuits de taxibus local sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les transferts entre les circuits ne sont pas sécuritaires puisqu'aucun aménagement n'y est apporté permettant l'attente entre les taxibus;

CONSIDÉRANT les différents circuits locaux et régionaux qui peuvent couvrir les mêmes secteurs;

Résolution n° CM-2020-07-199

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de ne pas autoriser les transferts entre les circuits de taxibus local, et ce, jusqu'à ce que des solutions soient apportées afin d'assurer la sécurité des usagers et de favoriser l'efficacité du service de transport.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : REPRISE DU CIRCUIT 131-138 ET PROMOTION

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le 3 avril dernier, la MRC de D'Autray a suspendu le service du circuit d'autobus 131-138 dû au faible achalandage;

CONSIDÉRANT QUE cette suspension de service a été faite d'un commun accord avec le transporteur Brissette et Frères Ltée;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de reprendre le circuit d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le transporteur conviennent de la reprise du service d'autobus sur la ligne 131-138;

Résolution n° CM-2020-07-200

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Denis Gamelin :

- 1) de rétablir le circuit d'autobus 131-138 à compter du 3 août 2020;
- 2) d'offrir le transport en autobus gratuit pour le circuit 131-138 du 3 août au 31 août 2020 afin d'encourager les usagers à utiliser le service.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CORRECTION DU MONTANT DE LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA VILLE DE SAINT-GABRIEL DANS LE CADRE DU PAC RURALES : RÉOLUTION CM-2020-03-64

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-03-64 adoptée le 4 mars 2020 par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution approuvait le projet « Fontaine d'eau » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 24 242,35 \$ de l'enveloppe de Ville Saint-Gabriel relatif au Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur et que le montant approuvé pour le projet est de 54 242,35 \$ et non de 24 242,35 \$;

Résolution n° CM-2020-07-201

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de modifier le montant indiqué au paragraphe 1. b. de la résolution CM-2020-03-64 en remplaçant « 24 242,35 \$ » par « 54 242,35 \$ ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION : FONDS AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT le contrat de prêt intervenu entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC de D'Autray relativement au Fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT la clause 2.1 b) de ce contrat qui stipule que le deuxième versement, équivalent à 50 % du prêt, sera versé si la MRC démontre qu'elle a utilisé plus de 75 % du montant du premier versement au 31 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la MRC de D'Autray a engagé une somme de 135 000 \$ dans le cadre du fonds Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et qu'il apparaît peu probable qu'elle remplisse la condition pour obtenir le deuxième versement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'investissement commun de la MRC de D'Autray a envoyé une correspondance au ministère de l'Économie et de l'Innovation l'informant de son appréhension quant à la possibilité de ne pas recevoir la deuxième tranche du Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et que pour venir en aide aux entreprises du territoire il serait nécessaire d'avoir accès à ces sommes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray désire souligner l'importance de ces sommes d'argent pour venir en aide aux entreprises du territoire et qu'il prévoit une augmentation de la demande pour ce fonds due au fait que plusieurs stratégies d'assouplissement dont les entreprises se sont prévaluées arriveront à échéance dans les prochaines semaines;

Résolution n° CM-2020-07-202

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon :

- 1) que le Conseil de la MRC de D'Autray appuie la démarche du Comité d'investissement commun quant aux préoccupations de ne pas recevoir le deuxième versement du Fonds d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et de ne pas pouvoir offrir une aide optimale aux entreprises du territoire;
- 2) de transmettre la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : RÉAMÉNAGEMENT DES FONDS DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DU PROGRAMME D'AIDE À L'ÉMERGENCE DE PROJETS D'ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la demande des entreprises au Programme d'aide à l'émergence de projets d'entreprises et au Programme d'aide au développement des entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe globale de ces deux programmes ne change pas;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux besoins des entreprises, il est préférable de réaménager les fonds;

Résolution n° CM-2020-07-203

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gérard Jean, de verser un montant de 30 000 \$ provenant du Programme d'aide au développement des entreprises au Programme d'aide à l'émergence de projets d'entreprises.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 03-06-20 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 juin 2020.

Résolution n° CM-2020-07-204

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Giroux, appuyé par M. Bruno Vadnais, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 3 juin 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 656-20 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 656-20, modifiant le règlement de construction numéro 287-90, dont l'effet est de définir des normes pour les fondations;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-07-205

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 656-20 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-206 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-206, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de modifier la zone 4-C-23 dans le but d'y permettre les constructions multifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-07-206

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Christian Goulet, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-206 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1081-3-2020 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1081-3-2020, modifiant le règlement concernant les usages conditionnels numéro 1081-2015, dont l'effet est la conversion de bâtiments existants en multi logements dans la zone c1-9;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-07-207

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1081-3-2020 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 271-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 271-2020, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2012, aux fins d'exiger des équipements de recharge de véhicules électriques, de modifier les dispositions de droits acquis et de modifier les usages de la zone A-27;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-07-208

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 271-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROBLÉMATIQUE DES HABITATIONS DANS LA ZONE LITTORALE DU FLEUVE ST-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'Étude hydrologique et hydraulique relative la révision des cotes de crues du fleuve Saint-Laurent de la MRC de D'Autray par monsieur Pierre Dupuis (2017) permet de conclure, suite à l'analyse de documents et études passés ainsi que le traitement de plusieurs séries de données de débits et de niveaux d'eau, que les cotes retenues par le gouvernement du Québec pour la production des cartes de zones inondables en 2013 sont trop hautes et inexactes;

CONSIDÉRANT QUE, toujours selon l'étude de monsieur Dupuis, les calculs démontrent que la cote de la ligne naturelle des hautes eaux (LNHE) établie selon la méthode botanique experte n'est pas équivalente à la cote de crue de récurrence de 2 ans établie par l'analyse statistique des niveaux de crue annuels du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT l'adoption par décret (817-2019) de la Zone d'Intervention Spéciale (ZIS) relative aux inondations printanières 2019, le 12 juillet 2019 par le gouvernement du Québec, laquelle a contraint les municipalités de l'archipel du lac St-Pierre à appliquer la politique de protection des rives du littoral et des plaines inondables, sans nuance, et ce, malgré une situation exceptionnelle en terme de particularités régionales, à savoir la présence historique d'habitation dans la zone 0-2 ans;

CONSIDÉRANT QUE la zone inondable 0-2 ans dans les municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola et de La Visitation-de-l'Île-Dupas, formant l'archipel des îles de Berthier, couvre dorénavant un peu plus de la moitié de la superficie terrestre de ces municipalités;

CONSIDÉRANT QUE depuis bien avant que ces zones n'aient été cartographiées officiellement, tant les adaptations spécifiques des habitations, le recours à des techniques de construction appropriées que leur emplacement prennent en compte le risque d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE les îles de Berthier font partie du lac St-Pierre, mondialement reconnu pour sa biodiversité, ses milieux naturels, ainsi que la nature des activités humaines qui y sont pratiquées (Réserve de la biosphère, site RAMSAR);

CONSIDÉRANT QUE les maisons sur pilotis, surélevées au-dessus des cotes de crues, forment un paysage attrayant et témoignent d'un riche héritage socioculturel, fondé dans une expérience historique exceptionnelle, dont celle liée à la pratique de la chasse et de la pêche;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions prévues dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), près de 150 résidences sont réputées appartenir au littoral sur le territoire de l'archipel des îles de Berthier;

CONSIDÉRANT l'interdiction totale par la PPRLPI de reconstruction dans la zone 0-2 ans, ayant pour effet de provoquer une extinction progressive de ce patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE des pertes fiscales et une réduction du pouvoir d'attraction seront ressenties par les municipalités de l'archipel des îles de Berthier, tandis qu'à l'échelle régionale, le tourisme sera affecté par la perte potentielle du patrimoine que représentent les maisons sur pilotis;

CONSIDÉRANT la prise en compte des particularités exceptionnelles des municipalités de l'archipel des îles de Berthier, celles-ci réclament une mise en application nuancée des mesures prévues par la ZIS en zone à récurrence de 0-2 ans afin d'éviter un problème d'aménagement et d'assurer la sauvegarde du patrimoine;

Résolution n° CM-2020-07-209

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) que le Conseil de la MRC de D'Autray recommande un assouplissement de la disposition de la ZIS qui renvoie aux dispositions des normes relatives au littoral qui interdisent la reconstruction d'une résidence en zone 0-2 ans. En ce sens, il est opportun d'assujettir toutes les résidences situées sur le littoral des îles de l'archipel du lac Saint-Pierre aux dispositions prévues pour la zone de grand courant;
- 3) de transmettre la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. Benoit Charette, au ministre responsable de la région de Lanaudière, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée du comté de Berthier, Mme Caroline Proulx, au député du comté de Richelieu, M. Jean-Bernard Émond, et au premier ministre du Québec, M. François Legault.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : ADOPTION DU BUDGET 2020-2021 ET PRIORISATION DES PROJETS

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région de Lanaudière ont été informées qu'une enveloppe de 382 750 \$ est allouée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la planification annuelle proposée respecte les dispositions prévues au cadre normatif du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 382 750 \$ en plus du report des sommes non dépensées au cours de l'année 2019-2020 de 197 859 \$;

Résolution n° CM-2020-07-210

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Francine Bergeron, que le Conseil de la MRC de D'Autray :

- 1) adopte la planification annuelle 2020-2021 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté;
- 2) adopte la priorisation des projets 2020-2021 pour un montant n'excédant pas 285 884 \$, dans le cadre de l'appel de projets du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté;
- 3) transmette par copie électronique et copie conforme la présente résolution à la MRC de Matawinie ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PLAN RÉSILIART : DÉPÔT DES PROJETS

CONSIDÉRANT le plan RésiliArt adopté par le Conseil de la MRC de D'Autray le 6 mai dernier;

CONSIDÉRANT QUE le plan RésiliArt a pour objectifs de redonner une vitalité culturelle aux municipalités malgré la crise et de permettre aux citoyens de participer activement à un projet culturel;

CONSIDÉRANT l'appel de projets auprès des acteurs du milieu culturel et des municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité culturel relatives à l'appel de projets;

Résolution n° CM-2020-07-211

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) de verser une aide financière dans le cadre du Plan RésiliArt pour des projets culturels municipaux, le tout comme suit :
 - a) Un montant de 2 000 \$ à la municipalité de Saint-Didace pour le projet « Sortir des sentiers battus : faire carrière dans le domaine culturel »;
 - b) Un montant de 2 000 \$ à la ville de Lavaltrie pour le projet « Grandeur nature »;
 - c) Un montant de 4 000 \$ à la ville de Saint-Gabriel et à la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon pour le projet « Les beaux dimanches »;
 - d) Un montant de 2 000 \$ à la municipalité de Saint-Norbert pour le projet « Fausse tapisserie et image de marque »;
- 2) de verser une aide financière dans le cadre du Plan RésiliArt pour un projet artistique collectif, le tout comme suit :
 - a) Un montant maximal de 20 000 \$ à Mme Véronique Louppe pour le projet « Projet collectif à propos de la dentellerie »;
- 3) de ne pas verser une aide financière au projet suivant :
 - a) Le projet « Sans titre » de M. Jack Asselin;
 - b) Le projet « La fête des deuils » de Mme Ani Müller;
- 4) d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : NOMINATIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste vacant au sein du comité culturel dans la catégorie des représentants de la communauté culturelle et que M. Yves Louis-Seize de ville Saint-Gabriel est intéressé à combler ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Isabelle Champagne, directrice des loisirs et de la culture à la ville de Lavaltrie, désire remplacer Mme Stéphanie Boilard au sein des représentants des municipalités locales pour le pôle Lanoraie-Lavaltrie au sein du comité culturel;

Résolution n° CM-2020-07-212

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, de nommer sur le comité culturel :

- 1) M. Yves Louis-Seize à titre de représentant de la communauté culturelle, et ce, jusqu'au 25 novembre 2020, sujet à renouvellement;
- 2) Mme Isabelle Champagne à titre de représentante des municipalités locales pour le pôle Lanoraie-Lavaltrie, et ce, jusqu'au 25 novembre 2020, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 06-07-20 : DÉPÔT

La présidente du comité culturel dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 6 juillet 2020.

Résolution n° CM-2020-07-213

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 6 juillet 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : MODIFICATION AU CONTRAT AVEC FRÉDÉRIK MORIN INC. : ÉCOCENTRE SECTEUR BRANDON

CONSIDÉRANT la pandémie de la COVID-19 qui sévit au Québec depuis mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE les services environnementaux ont été déclarés comme étant des services essentiels;

CONSIDÉRANT le contrat numéro MRC2018-17 avec l'entreprise Frédérick Morin inc. qui opère l'écocentre du secteur de Brandon;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Frédérick Morin inc. a dû apporter plusieurs changements afin de respecter les mesures d'hygiène exigées par le gouvernement et par le fait même diminuer les risques que les usagers de l'écocentre contractent la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE ces changements ont généré des coûts supplémentaires non prévus;

CONSIDÉRANT QUE le contrat numéro MRC2018-17 spécifie que le prix peut être ajusté en cas de modification des services;

CONSIDÉRANT QUE le contrat spécifie que des modifications peuvent y être apportées si la nature du contrat ne change pas;

Résolution n° CM-2020-07-214

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, de modifier le contrat avec Frédérick Morin inc. de la façon suivante :

- 1) qu'un montant de 20 000 \$ soit ajouté au contrat pour la période d'avril 2020 au 31 décembre 2021 réparti en fonction du nombre de citoyens des municipalités de la MRC utilisant l'écocentre;
- 2) qu'un montant de 1,50 \$ par citoyen utilisant l'écocentre soit ajouté à la facture à compter du 1^{er} avril 2020, et ce, tant et aussi longtemps que les mesures d'hygiène contre la COVID-19 persisteront ou jusqu'au moment où le Conseil le jugera utile.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ENTENTE DE COLLABORATION : PONCEAU PASSE MIGRATOIRE : ROUTE 158

CONSIDÉRANT QUE les îles de Berthier sont reconnues comme un milieu d'importance pour la faune dans la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QUE les chenaux séparant les îles de la Commune, du Mitan et aux Castors sont des habitats favorables à la reproduction des poissons, particulièrement la perchaude;

CONSIDÉRANT QUE la population de perchaude du lac St-Pierre est dans une situation précaire et que des actions sont requises pour favoriser son rétablissement;

CONSIDÉRANT QU'une étude préliminaire d'avant-projet confirme la possibilité de construire un ponceau sous la route 158 afin d'améliorer le passage des poissons entre le fleuve St-Laurent et les chenaux ci-dessus mentionnés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construire ce ponceau augmenterait la productivité des poissons se reproduisant dans les marais des îles, dont la perchaude du lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT QU'une entente de collaboration entre la SCIRBI, la Commune de Berthier, le ministère des Transports, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et la MRC de D'Autray doit intervenir pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU'il a été entendu avec les partenaires que la MRC de D'Autray serait le maître d'œuvre du projet;

Résolution n° CM-2020-07-215

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Bruno Vadnais, d'autoriser le directeur général à signer l'entente de collaboration avec la SCIRBI, la Commune de Berthier, le ministère des Transports et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour la construction d'un ponceau passe migratoire sous la route 158 dans les îles de Berthier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 juin au 30 juin 2020.

Résolution n° CM-2020-07-216

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Richard Giroux, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, puisque la séance est à huis clos.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général